

Paris, le 3 MARS 2021

Service Police de l'Eau

Réf : DLE 60-2021-00006
2021.0380

Agglomération Région de Compiègne
Pôle Développement Durable - SEP
A l'attention de M. Denis SEJOURNE
Directeur Général Adjoint
Place de l'Hotel de Ville
CS 1007
60321 COMPIEGNE Cedex

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la création de deux piézomètres.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à la création de deux piézomètres pour le suivi préventif des impacts potentiels du projet MAGEO sur la commune de La Croix Saint Ouen (60) et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 janvier 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

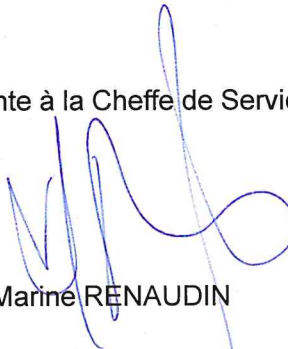
Une copie du récépissé de déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de La Croix Saint Ouen où cette opération doit être réalisée pour affichage pour une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie de la commune concernée.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'adjointe à la Cheffe de Service



Marine RENAUDIN